

République française COTE D'OR <b>Commune de CRÉANCEY</b> 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancecy@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	<b>D2021-17</b>
--	---	-----------------

## SEANCE DU 9 AVRIL 2021

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>			<p>Le 9 avril 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance publique dans la salle des fêtes (conformément à l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire</p> <p><b>Etaient présents:</b>          CHAPOTOT Jocelyn, PAIN Valéry, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, <del>BELORGEY Fabien</del>, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel, DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, <del>PAUVERT Yohann</del>.</p> <p><b>Procuration :</b>  <b>Absents :</b> BELORGEY Fabien, PAUVERT Yohann          Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.  <b>Secrétaire:</b> MORTIER Céline</p>
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	13	

**Date de la convocation**  
01/04/2021

**Date d'affichage**  
12/04/2021

### OBJET : COMPETENCE MOBILITE COMMUNAUTE DE COMMUNES POUILLY-EN-AUXOIS/BLIGNY-SUR-OUCHÉ

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huit clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à la majorité absolue la tenue de la séance à huit clos.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 fixe un nouveau cadre qui veut permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité. Il s'appuie sur 2 niveaux de collectivités : les EPCI et les Régions. Elles devront toutes 2 développer différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité.

Les EPCI qui prendront la compétence deviendront alors Autorité Organisatrice de la Mobilité (AMO). Mais cela ne reviendra en aucun cas à récupérer les compétences régionales ; et notamment en termes de transport scolaire.

VU la loi LOM du 24 décembre 2019 ;

VU la fiche pédagogique « Prise de compétence mobilité dans le cadre de la LOM » de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

VU la délibération favorable prise par la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche le 30/03/2021 ;

**CONSIDERANT** l'engagement de la CCPB dans la transition énergétique et écologique ;

**CONSIDERANT** les perspectives de développement du covoiturage, de l'itinérance touristique et des mobilités douces sur le territoire ;

**CONSIDERANT** les perspectives de consolidation de l'attractivité du territoire grâce à cette prise de compétence ;

**Il est proposé** de confirmer le choix de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche de prendre la compétence mobilité, tout en laissant la dimension transports scolaires à la Région.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de confirmer le choix de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche de prendre la compétence mobilité, tout en laissant la dimension transports scolaires à la Région.

Acte rendu exécutoire après transmission en  
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.

Le Maire,  
Jocelyn CHAPOTOT

